

IDENTIFICATION DU PATRIMOINE BÂTI / VÉGÉTALE

La commune a fait le choix d'identifier des éléments de patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

1. Les éléments de patrimoine bâti à conserver/ préserver / protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

La commune a identifié **21 éléments de patrimoine bâti** à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Ses éléments font l'objet d'une prescription ponctuelle ou surfacique présentes sur le zonage du PLU.

Dénomination Adresse	Photo	Critère esthétique	Critère culturel	Critère historique
Restaurant « le Pacha » 2 Avenue Charles de Gaulle				Ancien relais de poste
Ferme MALCHERE 1 Avenue Charles de Gaulle				Ancienne maison de santé de Carmes Billettes (1670)
Alignement bâti RN7 du rondpoint du « Pacha » au cabinet médical				Alignement de Bâts anciens caractéristiques
Propriété LANZAROTTI Chemin Sainte Radegonde			Ancienne ferme avec clôture en pierre de pays	
Propriété LAFON Chemin Sainte Radegonde				Ancien prieuré (1150/1250) Maison style néo-classique avec clôture en fer forgé
Ancienne propriété NEGER 126 rue des Berges de Seine				Ancien château du Bas Coudray (1536) appelé Demeure de la Belle Gabrielle

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX

Dénomination Adresse	Photo	Critère esthétique	Critère culturel	Critère historique
Propriétés du 120, 122 et 124 rue des Berges de Seine		Résidences caractéristiques du début du 20 ^{ème} siècle		
Maison SENAC Rue de l'église/ Rue des Berges de Seine		Ancien restaurant du Parc		
Manoir des cygnes 150/152 Rue des Berges de Seine		Ancien Manoir		
Ferme DAUTIER Avenue du Coudray		Ancienne ferme		
Propriété COUTINHO et suivantes, du 24 au 32 rue de l'église		Maisons bourgeoises et alignement de Bâties anciens caractéristiques		
Propriété TARAGO 21 rue de l'église		Ancienne auberge		

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX

Dénomination Adresse	Photo	Critère esthétique	Critère culturel	Critère historique
Les Villas art-déco construite par l'architecte Paul Robine	 	Vilas similaires au château des Chaînéés (Aisne – classé monument historique)		
Ancien Château du Coudray Avenue du Coudray	 			Douve de l'ancien château
Ancien portail du Château Avenue du Coudray				Grille et portail de l'ancien château

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX

Dénomination Adresse	Photo	Critère esthétique	Critère culturel	Critère historique
Chemin des Processions				Ancienne glacière du château de Montceaux
Chemin des Processions				Château du Montceaux du 18 ^{ème} siècle
Entrée du château de Montceaux Route de Milly (RD 948)				Château du Montceaux du 18 ^{ème} siècle
Antenne télégraphe Chemin de Procession				

2. Les éléments de paysage à conserver/ préserver / protéger au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

La commune a identifié 10 éléments de petit paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Ses éléments font l'objet d'une prescription ponctuelle ou surfacique présentes sur le zonage du PLU.

Dénomination Adresse	Photo
Petit bois - Avenue Gabrielle d'Estrées	
Rue des écoles Zone DUMAZEDIER	Protection porte sur l'arbre en milieu de parcelle et le parc en fond de parcelle.
Les berges de Seine	
Cèdre – rue de l'Eglise	

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX

Dénomination Adresse	Photo
Ancienne voie royale dite « Allée du Roi »	  
Coulée verte Lotissement Bois Aubert	 

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX

Dénomination Adresse	Photo
Mare aux roseaux	
Mare aux grenouilles	